



Auvers-le-Hamon

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUVERS LE HAMON
SEANCE DU 8 JUILLET 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le huit juillet, à vingt heures, suite à la convocation adressée le trois juillet deux mille vingt-quatre par le Maire, les membres du conseil municipal de la commune d'Auvers le Hamon se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LEROY Fernand, RAGAIGNE Benoît, LEMAITRE Florian, BOIVIN Guillaume

ÉTAIENT EXCUSES : MM. LOUNI Mourad, HUET Dominique, QUANTIN Patrick, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, DUCASSE Hélène

ÉTAIT ABSENTE : Mme FROGER Flavie

PROCURATIONS :

Monsieur Mourad LOUNI donne pouvoir à Madame Corinne CHESNEAU
Monsieur Patrick QUANTIN donne pouvoir à Madame Danielle HALIGON
Madame Hélène DUCASSE donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour examiné est le suivant :

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Validation du procès-verbal du 27/05/2024,
- 3) Adoption des attributions déléguées,
- 4) Avenant n°1 pour le lot « Maçonnerie – Gros Œuvre - VRD » avec la SAS DEVAUTOUR pour la mise en conformité suivant le dossier Ad'AP,
- 5) Avenant n°1 pour le lot « Maçonnerie – Démolition - VRD » avec la SAS DEVAUTOUR pour la rénovation énergétique du groupe scolaire,
- 6) Fixation des tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2024-25,
- 7) Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire,
- 8) Modification des tarifs des locations des salles,
- 9) Modification des règlements des locations des salles,
- 10) Attribution de subventions exceptionnelles aux associations « Comité de loisirs », « APB »,
- 11) Modification de la durée de formation d'un contrat d'apprentissage en CAP AEPE à la rentrée scolaire,
- 12) Modification du temps de travail d'un emploi d'agent périscolaire à la rentrée scolaire,
- 13) Approbation du rapport 2024 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC),
- 14) Questions diverses.



Auvers-le-Hamon

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE – Délibération n°52/24

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme secrétaire de séance pour la séance du 8 juillet 2024, Madame Corinne CHESNEAU.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MAI 2024

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 mai 2024.

3. ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DELEGUEES – Délibération n°53/24

Le conseil municipal de la commune d'Auvers le Hamon a entendu les décisions du Maire de la commune d'Auvers le Hamon et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5213-13,

Prend acte des décisions suivantes prises par le Maire du Conseil de la commune d'Auvers le Hamon :

19-2024 Réaménagement de l'allée (allant du stade de foot à l'école privée) que les enfants de l'école Saint-Charles empruntent pour aller au restaurant scolaire.

Le réaménagement consiste en la surélévation du chemin, la création d'une noue pour la récupération des eaux pluviales et une traversée pour leur évacuation dans le fossé opposé pour éviter les inondations lors des intempéries.

Signature du devis n°191249.1 proposé par la société « PIGEON » pour un montant de 15 601,00 euros HT ainsi que tout document relatif à ce dossier.

20-2024 Réalisation d'une étude de faisabilité par « Sarthe HABITAT pour un programme de logements sociaux et de lots libres sur la parcelle numérotée AB n°496, sise « 6 route de Bouessay ».

La mission de Sarthe HABITAT consiste à :

- Choisir une équipe de maîtrise d'œuvre, composée d'un paysagiste concepteur et d'un bureau d'études VRD,
- Présenter une proposition d'aménagement de la parcelle à minima en 2 tranches,
- Présenter la simulation financière de l'opération, en tenant compte du prix de revient prévisionnel communiqué par la maîtrise d'œuvre et du financement potentiel.

Signature de la proposition d'honoraires proposée par « Sarthe HABITAT » pour un montant de 7 450,00 euros HT ainsi que tout document y afférent.

4. AVENANT N°1 POUR LE LOT «MACONNERIE – DEMOLITION – VRD » AVEC LA SAS DEVAUTOUR POUR LA MISE EN CONFORMITE SUIVANT LE DOSSIER AD'AP

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

Le devis présenté par la société « DEVAUTOUR », suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage de remplacer le sable compact pour l'allée PMR des sanitaires à l'espace « Philippe de Jourdain » par un enrobé, est inférieur à celui présenté initialement au marché.

Un avenant sera présenté en fin de travaux pour réajuster le marché par rapport aux travaux réellement réalisés.

5. AVENANT N°1 POUR LE LOT « MACONNERIE – DEMOLITION – VRD » AVEC LA SAS DEVAUTOUR POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE – Délibération n°54/24

Vu la délibération n°38/2024 du 27/03/2024 attribuant le lot « Maçonnerie – Démolition – VRD », pour le marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire « Maurice Cantin », à la SAS DEVAUTOUR, pour un montant de 161 340,23 euros HT,



Auvers-le-Hamon

En cours d'exécution, des modifications et des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires :

- Rehaussement du bâtiment de la chaufferie pour permettre à un tracteur d'y accéder à l'intérieur (initialement, il était prévu l'utilisation d'un manitou), ce qui oblige à modifier les fondations.
- Démolition de la dalle qui initialement était prévue en régie. Compte tenu que la commune ne peut pas réaliser ces travaux dans les délais impartis, la maîtrise d'ouvrage a demandé de les rajouter au marché.
- Suppression de l'étude de sol prévue dans le marché initial. Une étude G2 AVP/PRO par un bureau d'études spécialisé est obligatoire pour l'assurance dommage-ouvrage.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider l'avenant n°1 d'un montant de 10 132,28 euros HT portant ainsi le montant du lot « Maçonnerie – Gros Œuvre – VRD » à 171 472,51 euros HT, soit une augmentation de 6,28 % par rapport au marché initial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avenant n°1 relatif au lot « Maçonnerie – Gros Œuvre – VRD » pour un montant de 10 132,28 euros HT,
- Autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant et toute pièce s'y rapportant.

6. FIXATION DES TARIFS PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE 2024-25 - Délibération n°55/24

Monsieur le Maire informe qu'il a été décidé, en commission, d'augmenter de 10 centimes le prix du repas. Il rappelle que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis la rentrée 2022-23 puisque la commune avait décidé de soutenir les familles face à la conjoncture économique.

Il propose d'augmenter les tarifs périscolaires pour l'année 2024-25 comme suit :

| • Cantine scolaire | Tarifs COMMUNE | Tarifs HORS COMMUNE |
|---|-----------------------|----------------------------|
| Repas Enfant | 3,60 € | 3,65 € |
| Pénalité facturée en plus du repas (pour non réservation / non annulation) | 2,00 € | 2,00 € |
| Repas adultes non réservés | 8,10 € | 8,10 € |
| Repas adultes (y compris intervenants école) | 7,00 € | 7,00 € |
| Contrat aidé | 3,60 € | |
| Stagiaires / Contrat d'apprentissage/Emploi civique | Gratuit | Gratuit |

• Accueil périscolaire :

| | |
|--|----------------------------|
| Tarif à la demi-heure par créneau horaire fixe : Matin : 7h20-7h50 / 7h50-8h20 Après-midi : 16h00-16h30 / 16h30-17h00 / 17h00-17h30 / 17h30-18h00 / 18h00-18h30 | 0,70 euros |
| Pénalités en cas de retard | 4,00 euros supplémentaires |

• Mercredis récréatifs :

| | |
|--|---|
| Garderie (ouverture de la garderie de 7h20 à 12h00) | 7,00 euros Quelle que soit la durée de fréquentation |
| Garderie + repas | 7,00 euros + prix du repas |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs mentionnés ci-dessus.

7. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE - Délibération n°56/24

Vu la délibération n°54/2023 du 30 mai 2023 actualisant le règlement intérieur de la cantine,

Considérant que ce règlement doit être actualisé pour prendre en compte les modifications qui interviennent dans le fonctionnement de ce service rendu à la population,

Le projet d'actualisation de l'année 2024-25 précise le fonctionnement des inscriptions à la cantine par le biais du portail Famille ainsi que les modalités de règlement.

Ce projet réactualise également les tarifs qui seront appliqués à la rentrée.



Auvers-le-Hamon

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le présent règlement qui entrera en application à la rentrée scolaire 2024-25.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE la proposition ci-dessus.

8. MODIFICATION DES TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES – Délibération n°57/24

Vu la délibération du 27 novembre 2023 actualisant les tarifs de location des différentes salles à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'il y a lieu de clarifier les tarifs des locations pour les réservations du week-end,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que nombreux sont les locataires à réclamer le prix d'une journée lorsqu'ils louent les salles seulement pour la soirée du samedi soir. Il n'est pas possible pour la commune de vérifier si la salle est occupée par les locataires le dimanche dans la journée. Afin de lever toute ambiguïté sur les tarifs des locations des salles le week-end, Monsieur le Maire propose de fixer un tarif spécial « week-end ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De fixer comme suit les tarifs de location des salles communales à partir du 1^{er} octobre 2024 :

| Salles des fêtes | | |
|--|-----------------------|-----------------------|
| | Commune | Hors commune |
| Location du lundi au jeudi | | |
| Location pour une journée | 210,00 € | 250,00 € |
| Location d'une journée supplémentaire | 80,00 € | 100,00 € |
| Location d'une deuxième journée supplémentaire | 40,00 € | 50,00 € |
| Supplément pour énergie (du 1 ^{er} octobre au 31 mars) | 10,00 € par jour loué | 10,00 € par jour loué |
| Location le week-end (vendredi à partir de 16 h 00 jusqu'au lundi 9 h 00) | 290,00 € | 350,00 € |
| Supplément pour énergie (du 1 ^{er} octobre au 31 mars) | 20,00 € | 20,00 € |
| Location de la vaisselle | 150,00 € | 150,00 € |
| Associations communales | Gratuit | |
| Rassemblement des familles après une sépulture sur Auvers le Hamon | Gratuit | |

| Salle de la pétanque | |
|--|---------|
| Location du lundi au jeudi | |
| Location pour une journée | 50,00 € |
| Location d'une journée supplémentaire | 30,00 € |
| Location le week-end (vendredi à partir de 16 h 00 jusqu'au lundi 9 h 00) | 80,00 € |
| Associations communales | Gratuit |
| Rassemblement des familles après une sépulture sur Auvers le Hamon | Gratuit |

- De fixer les tarifs applicables au remboursement de la vaisselle cassée ou manquante lors de la réservation de la salle des fêtes, comme suit :

| Vaisselle | Tarif |
|----------------------|--------|
| Flûte à champagne | 2,40 € |
| Verre à vin | 2,20 € |
| Verre à eau | 2,55 € |
| Verre à jus de fruit | 1,20 € |
| Tasse à café | 1,75 € |
| Assiette à dessert | 1,75 € |
| Assiette creuse | 3,50 € |
| Assiette plate | 3,50 € |



Auvers-le-Hamon

- DIT que les ordures ménagères sont enlevées par la commune uniquement pour les associations.

9. MODIFICATION DES REGLEMENTS DES LOCATIONS DES SALLES – Délibération n°58/24

Vu la délibération du 27 novembre 2023 actualisant les tarifs de location des différentes salles à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du 8 juillet 2024 fixant un tarif « Week-end » pour clarifier les locations durant le week-end et un tarif pour la location de la vaisselle pour la salle des fêtes,

Le règlement de chaque salle doit être modifié pour tenir compte de ces nouvelles précisions.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur de location de chaque salle communale,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appliquer ce règlement.

10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS « COMITE DE LOISIRS », « APB » – Délibération n°59/24

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a dû faire appel aux services des associations « Comité de Loisirs » et « APB » pour le compte de la mairie.

Il demande en conséquence de leur attribuer une subvention exceptionnelle :

- 100 euros pour l'association APB (mise à disposition de leur minibus pour le passage du jury « Villes et villages fleuris »),
- 102 euros pour l'association « Comité de loisirs » (prise en charge de la facture de la tonte des moutons).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations « APB » et « COMITE DE LOISIRS » pour les montants respectifs de 100 euros et de 102 euros.

11. MODIFICATION DE LA DUREE DE FORMATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN CAP AEPE A LA RENTREE SCOLAIRE - Délibération n°60/24

Cette délibération abroge la délibération du 27/03/24.

Le Maire rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service d'accueil | Diplôme ou titre préparé | Durée de la formation |
|--|---|-----------------------|
| Classe Maternelle Ecole publique « Maurice Cantin » | CAP AEPE (Accompagnement Educatif Petite Enfance) | 2 ans (2024-2026) |



Auvers-le-Hamon

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,
- D'autoriser le Maire à déposer une demande d'accord préalable de financement des frais de formation auprès du CNFPT.

12. MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'AGENT PERISCOLAIRE A LA RENTREE SCOLAIRE - Délibération n°61/24

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 17/07/23 créant l'emploi d'agent périscolaire / aide à la restauration, à une durée hebdomadaire de 16 heures 36,

Vu l'avis du Comité technique rendu le 20/06/2024,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent périscolaire / aide à la restauration, permanent à temps non complet (16 heures 36 hebdomadaires) afin d'assurer la garderie du mercredi. Il rappelle que la commune avait passé convention avec l'école Saint Charles pour mettre à disposition l'agent périscolaire de 10 h 30 à 13 h 30 les jours scolaires. Cette modification de la durée du temps de travail ne vient que régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : la suppression, à compter du 01/09/2024, d'un emploi permanent à temps non complet (16 heures 36 hebdomadaires) d'agent périscolaire / aide à la restauration sur le grade d'adjoint technique.

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (7 heures 24 hebdomadaires) d'agent périscolaire sur le grade d'adjoint technique.

13. APPROBATION DU RAPPORT 2024 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) - Délibération n°62/24

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de statuer annuellement sur les modifications des attributions de compensation des communes concernées.

La CLETC s'est réunie le 4 juin 2024 et a mis à jour les attributions de compensation prévisionnelles 2024.

Le rapport annuel 2024 établi par la CLETC doit être présenté ensuite devant les conseils municipaux des dix-sept communes et est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

14. QUESTIONS DIVERSES

• **Travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire**

Monsieur TESSE, adjoint aux travaux, annonce que des travaux supplémentaires sont à prévoir au lot «Electricité» du marché « rénovation énergétique du groupe scolaire ». Le devis présenté par Elec Eau s'élève à 9 016,37 euros HT. Cet avenant sera présenté à la prochaine réunion de conseil municipal.

• **Alarme anti-intrusion**

Monsieur le Maire informe que la communauté de communes propose un achat groupé pour les alarmes anti-intrusion dans les écoles.

• **Etude sur la restructuration de la mairie**

Le CAUE présente l'étude sur la restructuration de la mairie le 17 juillet 2024 à 10h00.



Auvers-le-Hamon

- **Festivités dans le cadre du passage de la Colonne Leclerc dans les rues d'Auvers le Hamon**

Monsieur le Maire présente le programme du passage de la Colonne Leclerc, le 8 août 2024, à Auvers le Hamon. Plus de 50 véhicules (dont des blindés) et plus de 250 personnes en uniforme sont attendus. Un itinéraire est prévu pour retracer l'arrivée de la 2^{ème} DB dans Auvers Le Hamon comme le 8 août 1944.

Un vin d'honneur, organisé par la commune, est prévu à la salle des fêtes à 20 h 00. Elle recherche des bénévoles pour aider. Ensuite, ces festivités se clôtureront par un repas champêtre et un bal de la libération à l'espace « Philippe de Jourdain ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.